

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUILLET 2015

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANSANTI, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-POIRAUT, M. DUCROT, Adjoint ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme THIBAUT, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER, Mme GIROIRE, M. LASSALLE (Maire délégué de Rossay), M. VILLAIN, Mme AUMOND, M. PERREAU, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. SALMON, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, M. OLIVIER, Mme FOUCHEREAU.

Pouvoir de Mme Christiane PETIT à M. Willy LASSALLE

Pouvoir de M. Brice OLIVIER à M. Jean-Pierre JAGER

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume VILLAIN est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose la modification de la question suivante :

- Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose la suppression de la question suivante :

- *Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes : élection de 2 délégués.*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU la loi du 16 Décembre 2010 modifiée par la loi du 31 décembre 2012 relatives à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la délibération de la commune de Loudun du 26 Juin 2013, portant composition du Conseil Communautaire,

VU la décision du conseil constitutionnel du 20 Juin 2014, déclarant contraire à la constitution, l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction résultant de la loi du 16 Décembre 2010 modifiée par la loi du 31 décembre 2012,

VU la loi n° 2015.264 du 9 Mars 2015 autorisant à nouveau l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, en introduisant de nouvelles règles conformes à la constitution.

CONSIDERANT qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L. 5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2015.264 du 9 Mars 2015, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal,

CONSIDERANT que la population municipale de la Ville de Loudun est de 6 819 habitants, elle a droit à 18 délégués.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur le nouveau calcul relatif à la composition du Conseil Communautaire, en précisant que ce nouveau dispositif entraînerait la perte de conseillers communautaires pour plusieurs communes et que cette proposition d'avis défavorable était motivée par un souci de solidarité.

M. PERREAU a indiqué que cette proposition lui paraissait généreuse. Il a demandé pourquoi en tant que Président de la Communauté de Communes il avait retiré la possibilité aux Conseillers Communautaires de s'investir librement dans les commissions.

Il a déclaré que la proposition d'avis défavorable lui paraissait contradictoire.

Monsieur le Maire a indiqué que sa proposition d'avis défavorable n'était pas contradictoire, qu'une ouverture existait avec l'ancien Président, qu'il avait proposé la participation des anciens délégués suppléants aux commissions de l'EPCI et que les conseillers communautaires concernés par des dossiers de leurs communes pourraient participer aux commissions.

Il a indiqué que les conseillers communautaires qui ne seront plus élus, seront invités au Conseil Communautaire.

M. LANTIER a déclaré qu'il s'exprimait ce soir en qualité de conseiller municipal de Loudun et qu'il émettrait un avis favorable sur cette répartition en indiquant que cette décision n'était pas de notre fait, il a indiqué qu'il convenait d'appliquer les nouvelles règles édictées par la loi, que la Ville de Loudun était favorisée et que la solidarité devait se faire au niveau du Conseil de Communauté.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il s'agissait d'un souci de solidarité avec les Communes qui perdaient des Conseillers Communautaires mais qu'il prenait acte de l'avis exprimé.

M. PERREAU a déclaré que les électeurs s'étaient exprimés en connaissance de cause par rapport à une liste et qu'il convenait de vérifier auprès de la Préfecture.

Il a demandé que soit précisé les modalités d'élections des conseillers communautaires supplémentaires compte tenu du fait que la liste ne dispose plus que de 2 délégués non élus à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il formulerait la question à la Préfecture.

Après examen, le Conseil Municipal, par 4 voix « pour » et 21 voix « contre », émet un avis défavorable sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

| <u>DECISIONS</u> | |
|-------------------------|--|
| 19.06.2015 | Aménagement de la Place Porte de Mirebeau – Marché avec l'entreprise CETP (annule et remplace la décision N° 2015.24 du 12.03.2015). |
| 24.06.2015 | Contrat avec la Sté EIFFAGE ENERGIE pour la mission de maintenance du système de sécurité incendie de la Collégiale Sainte Croix. |
| 24.06.2015 | Marché avec le Groupement Ouest Am' pour l'exécution de la mission d'étude relative à la révision du PLU. |
| 1.07.2015 | Contrat avec l'Entreprise PETIT pour la location d'un ensemble modulaire à usage de club house, composé de 6 modules. |
| 1.07.2015 | Convention d'honoraires avec M. BRIEUX, Architecte, pour l'établissement du dossier de permis de construire d'une structure mobile temporaire à usage de club house au stade annexe de Loudun. |
| 2.07.2015 | Convention d'honoraires avec M. BRIEUX, Architecte, pour l'établissement du dossier d'autorisation d'urbanisme relatif aux travaux de mise en accessibilité du point transport à la Mairie. |
| 3.07.2015 | Marché avec l'Entreprise TPPL pour l'exécution du marché unique relatif aux travaux sur chaussées et dépendances. |
| <u>ARRETES</u> | |
| 22.06.2015 | Autorisation d'ouverture débit temporaire d'un débit de boissons de 2 ^{ème} catégorie le 3 Juillet 2015 à l'IME de Véniers – Fête annuelle AADH. |
| 22.06.2015 | Interdiction d'accès à l'ancien site Terrena La Plaine aux Juifs. |
| 25.06.2015 | Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit- de boissons de 2 ^{ème} catégorie le 26 Juin 2015 lors du Marché Nocturne – Poissonnerie « Ô Délices de la mer » de Thouars. |
| 26.06.2015 | Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 2 ^{ème} catégorie le 4 Juillet 2015 au Stade – Association Gymnique Loudunaise. |
| 29.06.2015 | Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 2 ^{ème} catégorie le 27 Juin 2015 au Gymnase – Ping Pong Club de Loudun. |
| 29.06.2015 | Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 2 ^{ème} catégorie le 23 Juillet 2015 lors du Marché des Producteurs – Association Véhicules Anciens du Loudunais. |
| 7.07.2015 | Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 2 ^{ème} catégorie le 5 Juillet 2015 Allée des Lilas – Amis du Grillemont (Loto). |
| 7.07.2015 | Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de débit de boissons de 2 ^{ème} catégorie le 30 Août 2015 Parc du 23 Septembre 1922 – A.B.N.M. (Vide-grenier). |
| 9.07.2015 | Désignation de Mme Laurence POINTIS pour la célébration du mariage GAULT/RIVEREAU le 31 Juillet 2015. |
| 15.07.2015 | Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 18 Juillet 2015 – Stade Honneur – Heures Vagabondes – Le Crépuscule |
| 15.07.2015 | Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 18 Juillet 2015 – Stade Honneur – Heures Vagabondes – Blue Note Café |
| 15.07.2015 | Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 18 Juillet 2015 – Stade Honneur – Heures Vagabondes – La Paillote |
| 15.07.2015 | Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 18 Juillet 2015 – Stade Honneur – Heures Vagabondes – Les Délices d'Eden |
| 15.07.2015 | Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 18 Juillet 2015 – Stade Honneur – Heures Vagabondes – Le Zénit |
| 15.07.2015 | Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 14 Juillet 2015 – Parc du Château – Feu d'Artifice – Le Zénit |

La séance est levée à 20 H 25.